



FISCAL - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Lutte contre la fraude à la TVA : bientôt un système de caisse sécurisé

Le 14/10/2015



Pour lutter contre la fraude à la TVA, le projet de loi de finances prévoit l'obligation pour les commerçants de se doter d'ici à 2018 d'un logiciel de caisse sécurisé certifié conforme, sous peine d'une amende de 5 000 €.



Afin de lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, l'article 38 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit l'obligation pour les commerçants qui utilisent une caisse enregistreuse d'utiliser, à compter du **1^{er} janvier 2018**, un logiciel ou système sécurisé certifié.

Le logiciel ou système de caisse devrait satisfaire à des **conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage de données**, justifiées par un **certificat** délivré par un organisme accrédité, ou par une attestation délivrée par l'éditeur.

En l'absence d'une telle justification, le commerçant s'exposerait à une **amende** de 5 000 € par logiciel ou système de caisse pour lequel le certificat ou l'attestation fait défaut et serait tenu de régulariser sa situation dans un délai de 60 jours à compter de la remise ou de la réception du procès-verbal constatant le manquement. En cas de régularisation dans les 30 jours, l'amende ne serait pas appliquée. En revanche, en l'absence de régularisation dans les 60 jours, une nouvelle amende de 5 000 € se cumulerait avec la précédente.

Afin de vérifier la détention par les assujettis des certificats ou attestations de conformité, l'**administration** pourrait effectuer, dans les locaux professionnels des entreprises, des **contrôles inopinés** entre 8 heures et 20 heures (ou aux heures d'activité professionnelles du commerçant).

Source : Projet de loi de finances pour 2016 art. 38

© Editions Francis Lefebvre - La Quotidienne

+ A LIRE AUSSI

Paiement des impôts par Sepa inter-entreprises : à vos marques...

Le 26/10/2015

A compter du 28 octobre 2015, le paiement de plusieurs impôts par prélèvement au format SEPA inter-entreprises à partir d'un compte identifié dans l'espace personnel sur le site impots.gouv.fr devient la règle pour les professionnels.

Pas d'abattement dirigeant pour le cédant associé de l'acheteur à la date de la vente

Le 26/10/2015

Le dirigeant qui, lors de son départ en retraite, cède son entreprise à une société ne peut pas bénéficier, pour le calcul de la plus-value imposable, de l'abattement spécifique pour durée de détention si, à la date de la cession, il est associé de cette société.

CICE et crédit d'impôt recherche dans les DOM : le taux majoré pour toutes les entreprises

Le 23/10/2015

L'article 66 de la loi de finances pour 2015 a, rappelons-le, majoré les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI, au titre des dépenses de recherche et d'innovation effectuées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. ...

[Toutes les actualités](#) >